

**Objet : Arrêté portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à Monsieur Olivier Gapenne, directeur de l'école doctorale de l'UTC, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, dans les secteurs de gestion administrative.**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté n°2011-0840E en date du 6 avril 2011 portant nomination de M. Olivier Gapenne en qualité de directeur de l'école doctorale,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Olivier Gapenne, directeur de l'école doctorale de l'UTC, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les convocations de jury de thèses,
- les convocations de jury d'habilitation à diriger des recherches (HDR),
- les attestations de présence des doctorants,
- les attestations de versement pour les post-doctorants,
- les autorisations de soutenance de thèse hors UTC,
- les conventions de thèse en co-tutelle,
- les autorisations de filmer lors de la soutenance de thèse,
- les cessions du droit d'auteur sur la thèse par les doctorants.

### **Article 2 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Gapenne, la délégation de signature sera exercée par M. Bruno Bachimont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Gapenne et M. Bruno Bachimont, la délégation de signature sera exercée par Mme Marion Kaczkowski.

### **Article 3 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

### **Article 4 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Article 5 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,



Philippe Courtier

Original : *Service des affaires générales et juridiques*  
Copies : *Service/département/direction concerné(e)s*  
*Direction des affaires financières*  
*Agent comptable*  
*Intéressé(e)*

Diffusion : *générale*